



L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de SIMPLÉ dûment convoqué le 17 octobre s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de :

Monsieur Yannick CLAVREUL, Maire.

Étaient présents : M. Anthony BARREAU et Mme Héliena FERRAND -adjoints-
MM Jean-Claude CHARLES, Rémi TROTTIER, Sophie MAILLET, Gwénaëlle PLANCHAIS et Virginie PORNIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : MM Anita GENDREAU, Virginie GUILLET et Damien CORNABAS.

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance Madame Sophie MAILLET.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	08
	Votants :	08

Le procès-verbal des séances du 19 février, 11 mars, 25 mars, 13 mai, 1^{er} juillet et 12 septembre 2024 sont lus et adoptés à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit.

ORDRE DU JOUR

Affaires scolaires :

- participation aux frais scolaires 2022-2023 de la commune de Château-Gontier
- participation aux frais scolaires 2023-2024 de la commune de Château-Gontier
- participation aux frais scolaires 2023-2024 de la commune de Cosmes
- demande de subvention 2024-2025 par l'APEL : 'sorties pédagogiques'
- demande de subvention 2024-2025 par l'APEL : 'séjours découvertes'

Taxe enlèvement des ordures ménagères pour les locatifs au 01/01/2025

Personnel communal :

- validation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- devis d'aménagement bureau secrétariat

Bascule publique : clôture d'une régie de recettes au 31/12/2024

Admission de créances en non-valeur

Compte-rendu des diverses commissions

Questions diverses

Affaires scolaires

2024 033 Participation de la commune de Simplé aux frais scolaires de Château-Gontier sur Mayenne - année 2022 - 2023

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les communes de Simplé et Château-Gontier n'ont pu s'entendre sur un montant élevé de participation aux frais scolaires demandé par la commune de Château-Gontier pour l'année 2022-2023.

La commune de Simplé a par conséquent requis une demande d'arbitrage auprès de la Préfecture.

Sur la base d'un arrêté préfectoral du 17/09/2024, prenant en compte le potentiel fiscal de chaque collectivité, la commune de Château-Gontier sur Mayenne fixe à :

1 398.39 € par élève de maternelle et **438.37 €** par élève en élémentaire, le montant de la participation aux frais de scolarité au titre de **l'année scolaire 2022-2023** ;

Trois enfants domiciliés à Simplé, deux en école maternelle (dont l'un a déménagé au bout de 8.5 mois de scolarité) et un en école élémentaire, sont scolarisés à l'école publique Jean Guéhenno de Château-Gontier sur Mayenne en 2022-2023.

Monsieur le maire précise, d'une part, qu'en application de la loi du 22 juillet 1983, les communes ne disposant pas d'école primaire publique sont tenues de contribuer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques élémentaires. Il précise d'autre part le caractère obligatoire de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles primaires privées situées sur une autre commune où des enfants Simpléens sont scolarisés et répondant à un des cas prévus par l'article L.442-5-1 du code de l'éducation (obligations professionnelles des parents, état de santé de l'enfant, inscription de la fratrie).

Le conseil Municipal, après délibération, autorise le maire à :

- **signer** tout document relatif à cette affaire ;
- **mandater** la somme due, soit **3 025.39 €**, pour les frais scolaires 2022-2023, à la commune de Château-Gontier sur Mayenne, dès réception du titre correspondant.

2024034 Participation de la commune de Simplé aux frais scolaires de Château-Gontier sur Mayenne - année 2023 - 2024

Le conseil municipal de Château-Gontier-sur-Mayenne a décidé de fixer au titre de l'année scolaire 2023/2024, à **580 €** par élève en école élémentaire le montant de la participation aux frais de scolarité des élèves ne résidant pas sur leur commune.

Deux enfants habitant Simplé étaient scolarisés à l'école élémentaire Jean Guéhenno en 2023-2024.

Monsieur le maire précise, d'une part, qu'en application de la loi du 22 juillet 1983, les communes ne disposant pas d'école primaire publique sont tenues de contribuer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques élémentaires. Il précise d'autre part le caractère obligatoire de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles primaires privées situées sur une autre commune où des enfants Simpléens sont scolarisés et répondant à un des cas prévus par l'article L.442-5-1 du code de l'éducation (obligations professionnelles des parents, état de santé de l'enfant, inscription de la fratrie).

Le conseil Municipal, après délibération, autorise le maire à :

- **signer** tout document relatif à cette affaire ;
- **mandater** la somme due, soit **1 160 €**, pour les frais scolaires 2023-2024, à la commune de Château-Gontier sur Mayenne, dès réception du titre correspondant.

2024035 Participation de la commune aux frais scolaires de Cosmes - année 2023 / 2024

Le conseil Municipal de Cosmes a décidé de fixer au titre de l'année scolaire 2023/2024, à :

- **1 856 €** par élève de classe de maternelle

- **438 € par élève de classe élémentaire,**

le montant de la participation aux frais de scolarité des élèves ne résidant pas sur leur commune.

Les enfants COSME Maxence et MENANT Raphaël (élèves maternelles) et COSME Camille (élève élémentaire) étaient scolarisés en 2023/2024 à l'école primaire publique de Cosmes.

Le conseil Municipal, après délibération, autorise le maire à **mandater** la somme due lors de la réception du titre, suivant la convention de septembre 2013.

Il est précisé qu'en application de la loi du 22 juillet 1983, les communes ne disposant pas d'école primaire publique sont tenues de contribuer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques élémentaires.

2024036 Subvention allouée à l'A.P.E.L. de SIMPLÉ/MARIGNÉ-PEUTON pour l'année scolaire 2024/2025 – sorties pédagogiques

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accorde une participation aux frais pédagogiques (sorties scolaires...) de **25,00€/élève**, pour les enfants résidant à SIMPLÉ et les enfants des communes extérieures scolarisés à SIMPLÉ inscrits à la rentrée 2024/2025, suivant la répartition des élèves école/commune du RPI.

Dit que le remboursement de cette aide sera sollicité près des communes de LA CHAPELLE CRAONNAISE, DENAZÉ et PEUTON pour leurs élèves scolarisés à l'école de SIMPLÉ en 2024-2025.

Autorise Monsieur le Maire à verser ladite subvention à l'A.P.E.L.

2024037 Subvention allouée à l'A.P.E.L. de SIMPLÉ/MARIGNÉ-PEUTON pour l'année scolaire 2024/2025 – classe découverte

Monsieur le maire expose que l'Association des Parents d'élèves de Simplé/Marigné-Peuton sollicite une aide financière pour une classe de découvertes organisée sur le thème « Il était une fois » en 2024-2025. Ce projet concerne les classes de SIMPLÉ (CE, CM) et MARIGNÉ PEUTON (GS, CP).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Accorde une participation pour :

La classe de découverte de **35,00€/élève**, pour 19 enfants de Simplé, 4 enfants de Peuton, 2 de la Chapelle Craonnaise, 4 de Denazé, 1 de Pommerieux, 2 de Cosmes, 2 de Prée d'Anjou, 2 de Cosmes et 1 de Château-Gontier-sur-Mayenne soit un montant total de **1 225,00€**.

Dit que le remboursement de cette aide sera sollicité près des communes conventionnées de PEUTON, DENAZE et LA CHAPELLE CRAONNAISE pour leurs élèves scolarisés à l'école de SIMPLÉ.

Autorise Monsieur le Maire à verser ladite subvention à l'A.P.E.L.

2024038 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les logements locatifs - Année 2025

Compte tenu de la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par le Syndicat du Pays de Craon depuis le 1^{er} janvier 2003 et conformément à la régularisation du paiement de cette taxe au vu de l'avis d'imposition Taxes Foncières,

Le Conseil Municipal,

Décide de demander le remboursement de cette taxe aux locataires de chaque logement locatif appartenant à la commune sous la forme d'un versement provisionnel pendant 10 mois.

Ce montant, fixé en fonction du paiement de l'année 2024, est majoré pour l'année 2025 :

- **138 €** par an pour les logements situés aux 5-7 et 11 rue Lamartine soit 13.80 € par mois
- **123 €** par an pour les logements situés aux 13 et 15 rue Lamartine soit 12.30 € par mois
- **110 €** par an pour les logements situés au-dessus de la mairie, 4 bis place de la mairie, réparti respectivement entre les 2 studios soit 55 € par studio et par an (5.50 € par mois).

Cette somme sera portée sur le titre de recette avec le loyer à l'article 70878 (remboursement de frais) et une régularisation sera faite dès la connaissance du montant définitif au mois de novembre.

Personnel communal

2024039 Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne,

Vu l'avis favorable Comité social territorial en date du 6 septembre 2024,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de **valider** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération,
- d'**approuver** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Devis d'aménagement du bureau secrétariat

M. le maire présente un devis validé, de la société Azergo, entreprise spécialisée en aménagement ergonomique des postes de travail, d'un montant de 4 135.53 € ttc. Ce dernier comprend la fourniture d'un poste complet : bureau assis debout avec voile de fond, fauteuil, pointeur central, support document et lampe de bureau.

Dans le cadre de la prévention des risques de troubles musculo squelettiques, une subvention va être demandée auprès du fonds national de Prévention de la CNRACL pour cet achat de mobilier, ainsi que pour l'achat d'une autolaveuse en 2023 (montant de l'achat 4 800 €ttc).

2024040 Bascule publique : clôture d'une régie de recettes au 31/12/2024

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le fait que la bascule publique de Simplé n'est plus aux normes, ni certifiée.

Le coût de mise aux normes étant élevé, M. le maire propose au conseil municipal de clôturer définitivement la régie de recettes au 31/12/2024.

La bascule resterait en libre accès, avec information aux utilisateurs de la non-conformité de celle-ci.

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 24 octobre 2024 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1er : la suppression de la régie de recettes installée à Simplé (53360) - mairie, 4 place de la mairie, pour l'encaissement des pesées à la bascule publique ;

Article 2 : que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie, dont le montant fixé est 1 000 €, est supprimée ;

Article 3 : que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1er janvier 2025 ;

Article 4 : que l'indemnité de responsabilité fixe perçue par le régisseur est supprimée au 1er janvier 2025 ;

Article 5 : que le secrétaire de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

2024041 Admission de créances en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant les bordereaux de situation des produits locaux non soldés dus à la trésorerie, dont la liste n° 6154080015 pour le compte du redevable ROYER Justine,

Monsieur le maire présente au Conseil municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant de **25.90 €**.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le trésorier municipal ayant été mises en œuvre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte** de ces non recouvrements ;
- **décide** d'admettre en non-valeur les titres de recette figurant sur les bordereaux de situation de la trésorerie susmentionnés ;
- **autorise** Monsieur le maire à émettre un mandat au compte 6541 (créances admises en non- valeur) sur le budget communal pour un montant de 25.90 €.

Compte-rendu des diverses commissions

Scolaire : Mme FERRAND, adjoint au maire, dresse un bon compte rendu d'une réunion organisée par le service restauration de la commune de Cossé-le-Vivien. Les repas sont bons ; il est relevé le manque de quantité certains jours, la commune accueillant des élèves du CE1 au CM2.

Bâtiments voirie :

Rénovation des logements communaux - subventions potentielles :

* contrat de territoire 2023-2025 du CD 53 – volet habitat, géré par la CC dans le cadre d'une OPAH – **DPE à fournir, obligation d'obtenir à minima une étiquette énergétique C.**

* fonds de concours investissement communal de la CC – 2023 -2025 attribuant 26 € maxi par habitant pour un investissement réalisé entre 2023 et 2025.

Voirie : des travaux vont être réalisés au lieudit Montgazon pour limiter le débordement des fossés en cas de forte pluie.

Cadre de vie :

Illuminations : une réunion est fixée le 20 novembre avec le comité des fêtes de Simplé.

Accueil communication :

P'tit simpléen : la prochaine distribution est prévue fin novembre chez les habitants, en même temps que le bulletin intercommunal.

Questions diverses

Abri bus pour les élèves du secondaire : un habitant signale qu'il n'y a pas d'abri, en cas de pluie, pour les jeunes prenant le car au niveau du commerce Le Cheval Blanc.

Le conseil municipal prévoit l'installation d'un éclairage (bouton poussoir avec minuteur) sous le préau du foyer des jeunes, bâtiment jouxtant l'arrêt de bus.

Courrier de M. CORBIN Stéphane du 02.07.2024

M. le maire donne lecture d'un courrier de M. Corbin, propriétaire de l'habitation située 2 rue de l'église, informant que, dans le cadre de travaux à réaliser sur sa propriété, il souhaite acquérir une portion de la rue de l'église, rue jouxtant sa propriété.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ne souhaite pas donner une suite favorable à sa demande et charge M. le maire d'en informer le demandeur.

Borne d'hygiène canine pour le parc Michel Bouleau

Il est signalé, par le personnel en charge de la cantine scolaire, un problème de déjections canines non ramassées par les propriétaires dans le parc Michel Bouleau. Ce parc est fréquenté par les enfants sur le temps de cantine. Le Conseil municipal décide l'installation d'une borne d'hygiène, avec distributeur de sacs, pour les propriétaires de chiens.

Stationnement des Phares jaunes – dimanche 27/10/2024

La place de la mairie sera réservée au stationnement des voitures anciennes

Demande des terrains de foot – mail ES Quelaines

Le temps de travaux, l'équipe de football de Quelaines demande la mise à disposition des terrains de la commune. Le conseil municipal donne un accord de principe sur cette demande, qui sera vue avec l'USSMP.

Janvier 2025 : la réunion du conseil municipal est prévue le jeudi 16.

Prochaines réunions / manifestations / invitations :

- Lundi 4/11- 14h – Théâtre forum Séniors – salle st exupéry Cossé
- Jeudi 14/11 – 20h30 – AG main tendue salle Vie et Vien Cossé
- Dimanche 17/11 – cérémonie anciens combattants Simplé
- Mercredi 20/11 – 20h – Ag Chrysalides – école Sacré Cœur Marigné Peuton
- Jeudi 21/11 – 20h réunion Téléthon – salle multiactivités
- Vendredi 22/11 – réunion Appel et Ogec

Prochain Conseil Municipal : jeudi 5 décembre 2024 à 20h15

Séance levée à 23h14'.

SIMPLÉ**Délibérations du Conseil Municipal****Séance du 24 octobre 2024**

Numéro d'ordre	OBJET
2024/033	033 Participation de la commune de Simplé aux frais scolaires de Château-Gontier sur Mayenne - année 2022 - 2023
2024/034	Participation de la commune de Simplé aux frais scolaires de Château-Gontier sur Mayenne année 2023 - 2024
2024/035	Participation de la commune aux frais scolaires de Cosmes - année 2023 / 2024
2024/036	Subvention allouée à l'A.P.E.L. de SIMPLÉ/MARIGNÉ-PEUTON pour l'année scolaire 2024/2025 – sorties pédagogiques
2024/037	Subvention allouée à l'A.P.E.L. de SIMPLÉ/MARIGNÉ-PEUTON pour l'année scolaire 2024/2025 – classe découverte
2024/038	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les logements locatifs - Année 2025
2024/039	Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels
2024/040	Bascule publique : clôture d'une régie de recettes au 31/12/2024
2024/041	Admission de créances en non-valeur

CONSEIL MUNICIPAL	
Yannick CLAVREUL, Maire	Présent
Anthony BARREAU, 1 ^{er} adjoint	Présent
Héliena FERRAND, 2 ^{ème} adjoint	Présente
Gwénaëlle PLANCHAIS	Présente
Jean-Claude CHARLES	Présent
Sophie MAILLET	Présente
Rémi TROTTIER	Présent
Virginie PORNIN	Présente
Damien CORNABAS	Absent
Virginie GUILLET	Absente
Anita GENDREAU	Absente

*Le secrétaire de séance**Sophie MAILLET**Le Maire**Yannick CLAVREUL*